



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

Régulièrement convoqué par le Président, le Conseil Communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 20 février 2018.

Date de convocation le : 14 février 2018

Compte rendu affiché le : 22 février 2018

Secrétaire de séance : Mme Virginie VICENTE

Présents :

M Anthony ZILIO, M Benoit SANCHEZ, M Denis DUSSARGUES, M François MORAND, M Guy SOULAVIE, M Rodolphe PEREZ, M Christian PEYRON, M Jean-Louis GRAPIN, Mme Marie-Claude BOMPARD, M Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, M Claude BESNARD, M Pierre MASSART, M Serge FIORI, M Hervé FLAUGERE, Mme Marie-Andrée ALTIER, M Claude RAFINESQUE, Mme Virginie VICENTE, M Serge BASTET, Mme Katy RICARD, M Jean-Claude ANDRE, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, Mme Sophie CHABANIS, Mme Thérèse PLAN

Représentés :

*Mme Christine FOURNIER par Mme Marie-Claude BOMPARD
M Pierre MICHEL par Mme Thérèse PLAN
Mme Laurence DESFONDS par Monsieur le Président
Mme Céline DIAZ par M Denis DUSSARGUES*

Question n°01 – Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire désigne à la **majorité** des suffrages exprimés, Mme **Virginie VICENTE**, en qualité de secrétaire de séance

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude.

Question n°02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire approuve à la **majorité** des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

Contre : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude.

Abstentions : M Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M Serge BASTET

Question n°03 - Adhésion association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération grande provence

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association de Grande Provence du 18 décembre 2017

Vu le projet de statuts ci-joint annexé,

Considérant la création d'une association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence composée de :

- Alès Agglomération
- Pays d'Apt Luberon
- Grand Avignon
- Gard Rhodanien
- Beaucaire Terre d'Argence
- Rhône Lez Provence
- Ventoux Comtat Venaissin
- Luberon Monts du Vaucluse
- Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Les Sorgues du Comtat
- Nîmes Métropole
- Pont du Gard
- Pays d'Uzès
- Le PETR du Pays d'Arles (emportant participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-Crau Camargue-Montagnette)

Considérant que cette association, dite « Association Grande Provence » a pour objectif de favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les Établissements Publics qui la composent afin de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand delta Rhodanien), espace charnières inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire
- Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un Conseil de développement unique
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage

Considérant que l'association de Grande Provence associe, aux EPCI membres de droit, les SCOT en qualité de membres associés, les chambres consulaires, les universités et autres instances et structures participant à l'aménagement du territoire et au développement.

Considérant que l'association de Grande Provence est pilotée par un conseil d'administration composé des membres de droit à savoir pour chaque EPCI le Président, un conseiller communautaire et trois conseillers syndicaux pour le PETR du Pays d'Arles.

Considérant que le conseil d'administration est doté de pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social de l'association. Il propose le budget, suit et arrête les comptes. Le Conseil d'administration s'appuie sur un Bureau pour la mise en œuvre de ses décisions et la définition des ordres du jour.

Considérant que le bureau est doté d'un pouvoir de représentation de l'association. Le Bureau est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de chacun des autres Présidents d'EPCI en qualité de vice-Président de l'association.

Considérant que l'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres invités et les membres associés à minima une fois par an pour approuver les comptes et le rapport de gestion et voter le budget. Les statuts de l'association fixent également les conditions de ressources et notamment une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant versée par les membres de droit (24 592 habitants conformément au décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017).

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que présente l'association Grande Provence pour notre territoire en termes de développement inter territorial et de coopération.

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

- **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence.

- **VALIDE** le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, soit 245,92 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

Contre : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude, M Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M Serge BASTET

Question n°04 - Désignation représentants association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération Grande Provence.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association de Grande Provence du 18 décembre 2017,

Vu le projet de statuts ci-joint annexé,

Considérant que l'association, dite « Association Grande Provence » a pour objectif de favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les Établissements Publics qui la composent afin de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand Delta Rhodanien), espace charnière inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire
- Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un Conseil de développement unique
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est membre fondateur de l'association et est ainsi désigné Vice-Président du Conseil d'administration.

Considérant la nécessité de désigner un autre conseiller communautaire membre de droit de l'association Grande Provence parmi les élus de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Candidature : M SANCHEZ

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** M Benoît SANCHEZ comme membre de droit représentant la CCRLP au sein de l'association Grande Provence

Contre : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude, M Claude BESNARD,

Question n°05 - Contrat de ville de Bollène – Détermination de l'enveloppe 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de Bollène 2015-2020,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de l'appel à projets au titre de l'année 2018, l'intercommunalité pourra soutenir tout au long de l'année et selon les appels à projets, les actions des partenaires.

Considérant la dynamique nouvelle impulsée par le Sous-Préfet de Vaucluse il est proposé de reconduire la participation de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour le financement de la programmation 2018 du Contrat de ville de Bollène pour un montant maximum de 42 000 euros.

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à l'appel à projets 2018.

- **FIXE** le montant de l'enveloppe à ventiler entre les projets qui seront soutenus à hauteur de 42 000 euros.

- **ACTE** que les participations versées pour les projets retenus viendront en complément des participations versées par les autres financeurs du contrat de ville.

- **AUTORISE** le Président, par décision à affecter par projet l'enveloppe précitée et à signer toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

Abstention : M Claude BESNARD

Question n°06 - Désignation des représentants du SCOT SUD DROME, SUD EST ARDECHE, HAUT VAUCLUSE

Rapporteur : M SANCHEZ

Vu l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme relatif aux structures compétentes en matière d'élaboration de SCOT,

Vu les articles L 5711-1 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale sur le territoire du SCOT Sud Drôme, Sud Est Ardèche, Haut Vaucluse,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale de Rhône Provence Baronnies,

Vu le projet de statuts du futur syndicat mixte annexé à l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 Février 2018.

Considérant que, suite à l'adoption des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, les EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du futur SCOT ont procédé à des fusions.

Considérant que la fusion des EPCI impacte les instances juridiques de ces établissements, il apparaît donc nécessaire, conformément à l'article 6 du projet de statuts du SCOT, de désigner les représentants de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au sein de ce syndicat mixte.

Il s'agit donc d'élire les 7 représentants délégués de l'intercommunalité au sein de ce syndicat.

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Candidatures : Anthony ZILIO
Benoît SANCHEZ
Claude RAOUX
Guy SOULAVIE
Rodolphe PEREZ
Denis DUSSARGUES
Pierre MICHEL

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

Abstentions : M Claude BESNARD, Mme Katy RICARD

- **DESIGNE** comme représentants délégués de l'intercommunalité au sein du syndicat du SCOT SUD DROME, SUD EST ARDECHE :

- Anthony ZILIO
- Benoît SANCHEZ
- Claude RAOUX
- Guy SOULAVIE
- Rodolphe PEREZ
- Denis DUSSARGUES
- Pierre MICHEL

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°07 – Convention de mise à disposition du personnel Mairie de Lamotte du Rhône

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté du Préfet du Vaucluse en date du 29 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud-Lamotte-Mondragon,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 13 février 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-jointe,

Considérant que la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au 1er janvier 2018.

Considérant que la gestion des digues du Rhône était assurée jusqu'au 31 décembre 2017 par le syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud – Lamotte – Mondragon, et qu'un

agent administratif de la commune de Lamotte du Rhône exerçait les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône Lapalud – Lapalud – Mondragon.

Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité de service et de bonne transition, de confier à cet agent la gestion du transfert de l'ensemble des dossiers. Cet agent sera également chargé d'animer un comité de pilotage dédié à la gestion des digues du Rhône.

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lamotte de Rhône dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Question n°08 – Débat d'orientations budgétaires 2018 / Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,

Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 février 2018,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Considérant que le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de la présentation du rapport de la Communauté de Communes sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Question n°09 - FDC/2018-01 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Mondragon pour la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol.

Rapporteur : Monsieur GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 28 mars du 2017 fixant le montant des autorisations de programme 2017 à 2019 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 8 janvier 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 202 946,10 euros pour la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 13 février 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le mardi 13 février 2018,

Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de fonds de concours pour la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 405 892,20 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 202 946,10 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 202 946,10 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol.

- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°10 - FDC/2018-02 - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Mondragon pour l'aménagement de l'entrée nord de la commune et la création d'une Fontaine.

Rapporteur : Monsieur GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 28 mars 2017 fixant le montant des autorisations de programme 2017 à 2019 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 8 janvier 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 50 658,40 euros pour l'aménagement de l'entrée nord de la Commune et la création d'une fontaine.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 13 février 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le mardi 13 février 2018,

Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de fonds de concours pour l'aménagement de l'entrée nord de la Commune et la création d'une fontaine.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 101 316,80 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 50 658,40 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 50 658,40 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'aménagement de l'entrée nord de la Commune et la création d'une fontaine

- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Question n°11 - Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur GRAPIN

Conformément à l'article L 2312.1 du CGCT, le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ainsi l'assemblée procède au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et prend acte de sa tenue.

Monsieur le Président lève la séance à 20h41